

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesDénomination
supplémentaire

PEINTURE MARINE

Utilisations Identifiées

Produit de peinture pour la navigation de plaisance

Industrielles



Professionnelles



Consommateurs

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale

UNDERWATER SYSTEMS SAS

Adresse

613, Route des Princes d'Orange

Localité et Etat

84190 Gigondas

France

Tel. +33 (0)4 90 65 01 72

infos@underwatersystems.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, catégorie 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions

Danger

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

d'avertissement:
Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans un centre d'élimination des déchets spécifiques agréé, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient: OXYDE DE DICUIVRE
COLOPHANE

ZINEBE

Pyrithione de zinc

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
OXYDE DE DICUIVRE		
CAS 1317-39-1	23	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 215-270-7		LD50 Oral: 500 mg/l/4h, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 3,34 mg/l/4h
INDEX 029-002-00-X		
Règ. REACH 01-2119513794-36-XXXX		
Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)		
CAS 128601-23-0	$17 \leq x < 20$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-668-5		
INDEX -		

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX

COLOPHANE

CAS 8050-09-7 16 ≤ x < 19 Skin Sens. 1 H317

CE 232-475-7

INDEX 650-015-00-7

Règ. REACH 01-2119480418-32-XXXX

OXYDE DE ZINC

CAS 1314-13-2 4 ≤ x < 5 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 215-222-5

INDEX 030-013-00-7

Règ. REACH 01-2119463881-32-XXXX

ZINEBE

CAS 12122-67-7 2,5 Flam. Sol. 2 H228, Repr. 2 H361d, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 235-180-1

INDEX 006-078-00-2

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS 108-65-6 2 ≤ x < 3 Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

CAS 13463-67-7 0,1 ≤ x < 0,4 Carc. 2 H351, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 10, V, W

CE 236-675-5

INDEX 022-006-00-2

Règ. REACH 01-2119489379-17-xxxx

Pyrithione de zinc

CAS 13463-41-7 0,25 Repr. 1B H360D, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1000, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 236-671-3

INDEX 613-333-00-7

OXIRANE, 2,2'-((1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE))BIS

CAS 1675-54-3 0,1 ≤ x < 0,4 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 216-823-5

INDEX 603-073-00-2

Règ. REACH 01-2119456619-26-0006

QUARTZ

CAS 14808-60-7 0 ≤ x < 0,05 STOT RE 1 H372

CE 238-878-4

INDEX -

ACETATE D'ISOBUTYLE

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

CAS 110-19-0	$0 \leq x < 0,05$	Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 203-745-1		
INDEX 607-026-00-7		
Règ. REACH 01-2119488971-22-XXXX		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS 1330-20-7	$0 \leq x < 0,05$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX		
ACIDE PHOSFORIQUE		
CAS 7664-38-2	$0 \leq x < 0,05$	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B Skin Corr. 1B H314: $\geq 25\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 10\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 25\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 10\%$
CE 231-633-2		
INDEX 015-011-00-6		
Règ. REACH 01-2119485924-24		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

* Substance UVCB, pour laquelle les identifiants de produit sont également valables:

Réaction de masse de l'éthylbenzène et du xylène; N ° CE: 905-588-0; N ° REACH: 01-2119486136-34 / N ° REACH: 01-2119488216-32;

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du M-xylène et du P-xylène; CE N: 905-562-9; REACH Nr: 01-2119488216-32 / REACH Nr: 01-211955267-33.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

EN CAS D'INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

OXYDE DE DICUIVRE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min		
Notes					
/					
Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	0,01		0,02	
VLA	ESP	0,01			RESPIR Como Cu
NDS/NDSch	POL	0,2			Na Cu
WEL	GBR	1		2	As Cu
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				7,8	µl/g
Valeur de référence en eau de mer				5,2	µl/g
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				87	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				676	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				65	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		82 µg/kg bw/day		41 µg/kg bw/day				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	1 mg/m3	1 mg/m3

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Dermique NPI NPI NPI NPI NPI NPI NPI 137 mg/kg bw/d

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
--	-------	-----	-------	-----

VLEP	FRA	10		
------	-----	----	--	--

NDS/NDSch	POL	10		INHALA
-----------	-----	----	--	--------

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
--	-----	------

Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	NPI
----------------------------------	-----

Valeur de référence en eau de mer	NPI
-----------------------------------	-----

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
---	-----

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
--	-----

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
---	-----

Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
--	-----

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
--	-----

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
---	-----

Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI
---------------------------------------	-----

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

COLOPHANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
--	-------	-----	-------	-----

TLV	ROU	0,1		
-----	-----	-----	--	--

WEL	GBR	0,05	0,15	
-----	-----	------	------	--

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0	mg/l
----------------------------------	---	------

Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
-----------------------------------	---	------

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,02	mg/kg
---	------	-------

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0	mg/kg
--	---	-------

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Valeur de référence pour les microorganismes STP 1000 mg/l

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) 0 mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				176 mg/m3
Dermique				15 mg/kg				25 mg/kg

OXYDE DE ZINC

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	2		4	INHALA
MAK	DEU	0,1		0,4	RESPIR
VLA	ESP	2		10	
VLEP	FRA	5			
NDS/NDSch	POL	5		10	INHALA Na Zn
TLV	ROU	5		10	Fumuri
TLV-ACGIH		2		10	RESPIR
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				20,6	µg/L
Valeur de référence en eau de mer				6,1	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				117,8	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				56,5	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				35,6	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

PHTALOCYANINE DE CUIVRE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
--------------	--	-------	-----	-------	-----

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Voie d'exposition	consommateurs				travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	10			
VLEP	FRA	10			
NDS/NDSch	POL	10			INHALA
TLV	ROU	10		15	
WEL	GBR	10			INHALA
WEL	GBR	4			RESPIR
TLV-ACGIH		10			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				NPI	
Valeur de référence en eau de mer				NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				NPI	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				NPI	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				NPI	
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

Pyrithione de zinc
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations	
--------------	--

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	2,5			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				90	ng/l
Valeur de référence en eau de mer				90	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,02	mg/kg/d

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	0.01 mg/kg/d

OXIRANE, 2,2'-((1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE))BIS-

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				341	µg/kg/dw
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				34,1	µg/kg/dw
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				11	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		500 µg/kg bw/day				
Inhalation		NPI	0,012 mg/l	870 mg/m3		NPI		4,93 mg/m3
Dermique		NPI		89.3 µg/kg bw/day	NPI	NPI		750 µg/kg bw/day

QUARTZ
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations	
--------------	--

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP		0,05		RESPIR
VLEP	FRA	0,1			RESPIR

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

VLEP	ITA	0,1	RESPIR
TGG	NLD	0,075	RESPIR
VLE	PRT	0,025	RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1	RESPIR
TLV	ROU	0,1	RESPIR
OEL	EU	0,1	RESPIR
TLV-ACGIH		0,025	RESPIR

ACETATE D'ISOBUTYLE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)
VLA	ESP	724	150		
VLEP	FRA	710	150	940	200
VLEP	ITA	241	50	723	150
TGG	NLD	480			
VLE	PRT	241	50	723	150
NDS/NDSch	POL	240		720	
TLV	ROU	241	50	723	150
WEL	GBR	724	150	903	187
OEL	EU	241	50	723	150
TLV-ACGIH			50		150

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,17	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,017	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,877	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0877	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,34	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0755	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg bw/d		5 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	859,7 mg/m3	35,7 mg/m3	960 mg/m3	600 mg/m3	102,34 mg/m3	300 mg/m3	480 mg/m3
Dermique	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg/d	NPI	10 mg/kg bw/d

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				180 mg/kg
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3		14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique		108 mg/kg bw/d						180 mg/kg bw/d

ACIDE PHOSFORIQUE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2		4 (C)		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
VLEP	ITA	1		2		
TGG	NLD	1		2		
VLE	PRT	1		2		
NDS/NDSch	POL	1		2		
TLV	ROU	1		2		

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

WEL	GBR	1	2
OEL	EU	1	2
TLV-ACGIH		1	3
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		NPI	
Valeur de référence en eau de mer		NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		NPI	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		NPI	
Valeur de référence pour les microorganismes STP		NPI	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		NPI	
Valeur de référence pour l'atmosphère		NPI	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			100 µg/kg bw/day					
Inhalation			360 µg/m ³	4.57 mg/m ³	2 mg/m ³		1 mg/m ³	10,7 mg/m ³

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 534 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	HYDROCARBURE AROMATIQUE	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	39 °C	Méthode:Abel-Pensky Closed Cup
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /sec (40°C)	
Viscosité dynamique	2'15" ± 15"	Méthode:Coupe Ford Ø 4 Température: 20 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	1,65 mmHg	
Densité et/ou densité relative	1600 ± 50 g/L	Méthode:OECD 109
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Total solides (250°C / 482°F)	74,23 %	
VOC (Directive 2010/75/UE)	25,77 %	- 416,18 g/litre
VOC (carbone volatil)	21,47 %	- 346,74 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.

PHTALOCYANINE DE CUIVRE

Se décompose à une température supérieure à 350°C/662°F.

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison de l'augmentation de la température.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

ACIDE PHOSPORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACIDE PHOSPORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec: alcalis, sodium bore hydrure.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Pyrithione de zinc

Évitez l'exposition à : la lumière directe du soleil des températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**

Incompatible avec: acides.

PHTALOCYANINE DE CUIVRE

Incompatible avec: acides forts, forts oxydants.

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

Pyrithione de zinc

Maintenir séparé de: agents oxydants forts, acides forts, alcalis forts.

ACETATE D'ISOBUTYLE

Incompatible avec: forts oxydants, nitrates, acides forts, bases fortes.

ACIDE PHOSPORIQUE

Incompatible avec: métaux, alcalis forts, aldéhydes, sulfures organiques, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Peut dégager: oxydes de calcium, oxydes de carbone.

PHTALOCYANINE DE CUIVRE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone, oxydes de cuivre.

Pyrithione de zinc

Peut développer: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, composés de soufre, oxyde d'azote

ACIDE PHOSPORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy**

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy**

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1947,14 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

OXYDE DE DICUIVRE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	500 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	3,34 mg/l/4h

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

LD50 (Oral):	6450 mg/kg Rat
--------------	----------------

COLOPHANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 2800 mg/kg RAT

OXYDE DE ZINC

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RAT
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg RAT
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5,7 ppm/4h RAT

Vinyl chlorure copolymère

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg RAT
--------------	------------------

ZINEBE

LD50 (Dermal):	> 2500 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 1000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 5 mg/l/1h (air) Rat

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	8500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	6193 mg/m ³ /4h Rat

CHLOROPARAFINE

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

LD50 (Dermal): > 4000 mg/kg RAT
LD50 (Oral): > 10000 mg/kg RAT

ZEOLITE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 15 mg/l/1h Rat

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 343 mg/l/4h 3.43 - 6.82 RAT

Pyrithione de zinc

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Lapin
LD50 (Oral): 221 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,14 mg/l/4h Rat – mâle et femelle

OXIRANE, 2,2'-((1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE))BIS-

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LAPIN
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg RAT

QUARTZ

LD50 (Oral): > 500 mg/kg

ACETATE D'ISOBUTYLE

LD50 (Dermal): > 17400 mg/kg Lapin
LD50 (Oral): > 4763 mg/kg Lapin

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Lapin
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 6700 ppm/4h Rat

ACIDE PHOSFORIQUE

LD50 (Dermal): 2740 mg/kg Lapin
LD50 (Oral): 1530 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 0,85 mg/l/1h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations non disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations non disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**ACIDE PHOSPHORIQUE**

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

COLOPHANE

LC50 - Poissons > 60,3 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 911 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

EC50 - Crustacés > 2,41 mg/l/48h 2.41 - 103.9

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 3,58 mg/l/72h 3.58 - 100

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 14 mg/l/72h

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés > 408 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l Oncorhynchus mykiss

NOEC Chronique Crustacés > 99 mg/l Daphnia magna

PROFESSIONAL DEESEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i>
ACETATE D'ISOBUTYLE	
LC50 - Poissons	> 16,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 24,6 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 370 mg/l/72h alghe
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l
OXYDE DE DICUIVRE	
LC50 - Poissons	0,0384 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	0,0038 mg/l/48h <i>Daphnia similis</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0238 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,0116 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC Chronique Crustacés	0,0126 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0029 mg/l <i>Phaeodactylum tricornutum</i>
OXYDE DE ZINC	
LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l
ZINEBE	
LC50 - Poissons	> 7,2 mg/l/96h <i>Lepomis macrochirus</i> (Bluegill)
EC50 - Crustacés	> 0,97 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> (Water flea)
Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h 290 - 420 µg/L
ZEOLITE	
LC50 - Poissons	> 680 mg/l/96h fish
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>Daphnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300 mg/l/72h Algae
OXIRANE, 2,2'-((1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE))BIS-	
LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h PESCI
EC50 - Crustacés	> 1,8 mg/l/48h DAFNIE
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 11 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 4,2 mg/l/72h
Pyrrithione de zinc	
LC50 - Poissons	> 0,0026 mg/l/96h <i>Cavedano americano</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,00088 mg/l/72h <i>Skeletonema costatum</i>
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,00068 mg/l/72h <i>Skeletonema costatum</i>

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY**12.2. Persistance et dégradabilité****ACIDE PHOSFORIQUE**

Solubilité dans l'eau > 1000 g/l

Dégradabilité: données pas disponible

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

COLOPHANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

PHTALOCYANINE DE CUIVRE

Solubilité dans l'eau 0,001 mg/l

NON rapidement dégradable

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE D'ISOBUTYLE

Solubilité dans l'eau > 5,6 g/l

Rapidement dégradable

OXYDE DE DICUIVRE

Solubilité dans l'eau 0,639 mg/l

NON rapidement dégradable

OXYDE DE ZINC

Solubilité dans l'eau > 1,2 mg/l 1.2 - 2.9 mg/L @ 20 °C

NON rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

Solubilité dans l'eau > 93 mg/l

Rapidement dégradable

OXIRANE, 2,2'-((1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE))BIS-

Solubilité dans l'eau > 6,9 mg/l 0,1 - 100

NON rapidement dégradable

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Pyrithione de zinc

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

COLOPHANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3

BCF 56,23

Acétate de 1-méthyl-2-méthoxy

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

ACETATE D'ISOBUTYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,3

BCF 15,3

OXYDE DE ZINC

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 4

BCF > 175

ZINEBE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau > 1,3

BCF > 225 µg/l *Oncorhynchus mykiss* (rainbow trout)

OXIRANE, 2,2'-((1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE))BIS-

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau > 3242 Kow 3.242 @ 25 °C

BCF 31

Pyrithione de zinc

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 4

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: sol/eau 2,73

COLOPHANE

Coefficient de répartition

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

: sol/eau 3,7289

OXIRANE, 2,2'-((1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE))BIS-
Coefficient de répartition
: sol/eau 2,65

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 1263
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (DICOPPER OXIDE)
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: Environmentally
Hazardous

IMDG: Marine Pollutant



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: 163, 367, 650		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point 3 - 40Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

ZINEBE

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

OXYDE DE DICUIVRE

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil

PROFESSIONAL DEEPSEA POLISHING ANTIFOULING NAVY

- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.